

REPUBLICQUE POPULAIRE DU CONGO

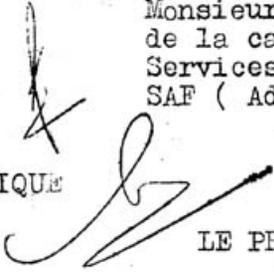
-----  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

-----  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----

45

03/916 du 2-12-1983  
DECRET N° /MTPS/DGTFF/DFP/22025/  
Portant intégration et nomination de  
Monsieur YEMBI Celestin dans les cadres  
de la catégorie A hiérarchie I des  
Services Administratifs et Financiers  
SAF ( Administration Générale)-  
-----

  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25/80 du 13/11/1980 portant amendement de  
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3/2/1962 portant statut général des  
fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/1958 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/426 du 29/12/1962 fixant le statut som-  
mun des cadres de la catégorie A des SAF ;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9/5/1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5/7/1962 fixant la hiérarchi-  
sation des diverses catégories des cadres ;  
et (/u le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les catégories  
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3/2/1962  
portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/198/FP relatif à la nomination et à la  
révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26/3/1963 fixant les condi-  
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-  
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles  
7 et 8 ;  
(/u le décret n° 74/229 du 10/6/1954 portant attribution de  
certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômes  
des Grandes Ecoles et Institut de l'Enseignement Supérieur de Commer-  
ce ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/1962 fixant les  
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79/154 du 4/4/1979 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26/1/1981 au décret n° 80/  
644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des  
Ministres ;  
(/u le décret n° 81/017 du 26/1/1981 relatif aux intérim  
des Membres du Gouvernement ;  
(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;  
(/u le Protocole d'Accord du 5/8/1970 signé entre l'URSS  
et le Congo ;  
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un Membre du  
Conseil des Ministres;

DECRETE.-

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n° 62/426 du 29/12/1962 et 74/229 du 10/6/1974 et du Protocole d'Accord du 5/8/1970 susvisés, Monsieur YEMBI Celestin, né vers 1954 à Ndoné, titulaire du Diplôme en Sciences Economiques, (Spécialité : Planification de l'Economie), obtenu à l'Université d'Etat A.M. Georki de Kharkov (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 2ème échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Plan.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 2 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan,



Pierre MOUSSA.-

Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA.-

Le Ministre des Finances,



Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
DGB	3
DCF	1
MP	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2./-

